

EXTRAIT
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 13 décembre 2018

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

- Etaients : Monsieur Frédéric BIERRY, président
- présents : Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents
- Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Martine JUNG, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL
- Procurations : Monsieur Mathieu CAHN ayant donné pouvoir à Madame Suzanne KEMPF, Monsieur Vincent DEBES ayant donné pouvoir à Madame Cécile DELATTRE, Monsieur Jean-Louis HOERLE ayant donné pouvoir à Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Serge OEHLER ayant donné pouvoir à Madame Françoise BEY, Monsieur Nicolas MATT ayant donné pouvoir à Madame Françoise PFERSDORFF
- Excusé(s) :
- Absent(s) : Madame Marie-Paule LEHMANN, Madame Françoise BUFFET
- Rapporteur : Monsieur Bernard FISCHER

N° CD/2018/150 - 010 - Gestion Financière
Budget Primitif 2019 - Synthèse

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin, sur proposition de la commission des finances et des affaires générales :

- décide de voter le budget au niveau des chapitres par nature ;
- approuve le budget primitif pour 2019 qui s'élève en dépenses et en recettes à 1 192 537 774,85 € (écritures réelles et d'ordre) et en arrête les chiffres définitifs tels qu'ils figurent dans le projet établi par son président ;
- autorise son président à passer toute opération comptable dans le cadre de l'établissement du budget primitif et approuve les modifications par rapport au projet de budget primitif ;
- autorise son président à mettre à jour la présentation comptable définitive pour 2019 lorsque les dernières modifications réglementaires seront publiées ;
- approuve les montants des budgets annexes, en dépenses et en recettes :
 - . celui du Parc d'entretien des cours d'eau, qui s'élève à 4 375 895 €
 - . celui du Foyer départemental de l'enfance, qui s'élève à 14 047 237,94 €
 - . celui du Laboratoire départemental d'analyses, qui s'élève à 1 460 105 €
 - . celui du Vaisseau, qui s'élève à 626 810 €
 - . celui du Parc des véhicules et bacs rhénans, qui s'élève à 8 682 856,57 € ;
- décide de fixer le volume des emprunts au montant maximal adopté par la délibération CD/2018/068 relative à la stratégie de financement par l'emprunt pour l'année 2019 ;

- décide que les primes d'émission passées et futures sur emprunts obligataires enregistrées au compte 169 seront amorties par fractions égales au prorata de la durée de l'emprunt ;
- adopte le barème des tarifs 2019 des prestations assurées par le service « Parc des Véhicules et Bacs Rhénans » (SPVBR), conformément au document joint en annexe ;
- adopte le barème des tarifs 2019 des prestations assurées par le service « Parc d'entretien des cours d'eau », conformément au document joint en annexe ;
- autorise son Président à signer les conventions financières et les contrats d'objectifs, selon les modèles-types figurant au règlement financier, avec les organismes bénéficiaires de subventions individualisées dès le budget primitif ;
- décide d'arrêter les taux modulés applicables aux Communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à compter du 1er janvier 2019, conformément aux tableaux joints en annexe ;
- décide que si une Commune nouvelle ayant bénéficié d'un taux dérogatoire en 2018 a déposé un dossier au titre du fonds de solidarité communale en 2018 et que ce dossier vient à être confirmé en 2019, cette Commune nouvelle bénéficie du taux modulé 2018 ;
- décide, en cas de création de Commune nouvelle en 2019, de prolonger le dispositif dérogatoire défini par la délibération n° CD/2016/198 du 8 décembre 2016, à savoir que le taux modulé 2018 est un taux provisoire qui ne préjuge pas du taux réel 2019. Le "tunnel +1/-1" ne s'appliquera pas en 2020 pour les Communes et EPCI concernés par le calcul dérogatoire de 2019 ;
- décide, en cas de fusion d'EPCI en 2019, de prolonger le dispositif dérogatoire défini par la délibération n° CD/2016/198 du 8 décembre 2016, à savoir que le taux modulé 2019 est un taux provisoire qui ne préjuge pas du taux réel 2019. Le « tunnel +1/-1 » ne s'appliquera pas en 2020 pour les Communes et EPCI concernés par le calcul dérogatoire de 2019 ;
- décide d'attribuer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Bas-Rhin, comme en 2018, d'un produit issu de la taxe d'aménagement complémentaire à la part de taxe d'aménagement dédiée au financement du CAUE fixée à 0,125% en vertu de la délibération du Conseil Départemental n° CD/2017/08, produit complémentaire garantissant au CAUE une ressource de taxe d'aménagement de 1 045 000 € en 2019 ;
- prend acte de la décision de l'Eurométropole de Strasbourg de transformer la Société d'Economie Mixte "Compagnie des Transports Strasbourgeois" en Société Publique Locale ;
- décide le retrait du Département du Bas-Rhin de cette SEM par cession à l'Eurométropole de Strasbourg des 52 623 actions que le Département détient, valorisées à hauteur de 33 € l'action, soit un montant global de 1 736 559 € , la prise d'effet de la transformation de la SEM et des acquisitions de parts par l'Eurométropole de Strasbourg étant fixées à la date de l'assemblée générale extraordinaire de la CTS (à tenir dans le courant de l'année 2019) ;

- désigne M. Etienne BURGER en tant que représentant du Département du Bas-Rhin en qualité de censeur au Conseil d'Administration de la société publique locale (SPL) « Compagnie des Transports Strasbourgeois » ;
- autorise son président à signer l'acte de cession matérialisant le mouvement capitalistique proposé dont le projet est joint en annexe à la présente délibération ;
- donne délégation à la Commission Permanente pour toute décision ultérieure relative à cette SPL.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Aurélie LACQUEMENT

Adopté à la majorité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20181213-lmc1123309-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 19/12/18